

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 999

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. David, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 10

Après l'alinéa 41, insérer les trois alinéas suivants :

« 10° Après l'article L. 451-2-1, il est inséré un article L. 451-2-2 ainsi rédigé :

« *Art. L. 451-2-2. – I. – Le schéma régional des formations sociales ainsi que ses actualisations sont transmis aux comités départementaux des services aux familles mentionnés à l'article L. 214-5 dans un délai d'un mois après leur adoption. Sur la base des documents transmis, le comité départemental des services aux familles peut saisir à tout moment la région en cas d'inadéquation de tout ou partie des dispositions du schéma régional des formations sociales avec le schéma départemental mentionné à l'article L. 214-5 et la stratégie nationale mentionnée à l'article L. 214-1.*

« *II. – Au vu des réponses apportées par la région, le représentant de l'État dans le département peut, après avis des comités départementaux des services aux familles, lui préciser les éléments qu'il lui appartient de mettre en œuvre, dans un délai qu'il fixe, pour respecter ses obligations.* » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à bien traduire dans le schéma régional des formations sociales les besoins en formation issus du schéma départemental et de la stratégie nationale mentionnée.

La pénurie de professionnels est un frein majeur au maintien et au développement de places d'accueil du jeune enfant.

D'après une enquête de grande ampleur conduite par la CNAF en 2022, près de la moitié des crèches collectives sont touchées par la crise de recrutement.

La nécessaire création de places d'accueil supplémentaires ne pourra être effective sans davantage de professionnels formés.

Le présent amendement vise donc à renforcer cette adéquation entre besoins et offres de formation en permettant aux comités départementaux des services aux familles de saisir la région en cas d'incompatibilité du schéma régional des formations sociales avec les orientations nationales et les besoins locaux.

Cet amendement a été travaillé avec l'UNIOPSS.